

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 AVRIL 2018 A 20H30

PRESENTS : Jean-Marie IPUTCHA, Eric LAVIGNE, Sylvie GUILÇOU, Michel EZCURRA, Virginie ARHANCET, Gérard BRUAT, Louis BONNAUD-DELAMARE, Jean-Paul NOTON, Alain MARCOTTE, Dominique GANZAGAIN, Sophie SUHAS, Pantxika MACHICOTE, Jean-Pierre DIRASSAR, Etienne HARGAIN, Catherine DOYHARÇABAL, Jean-Marc LABISTE.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Françoise ELIZALDE à Pantxika MACHICOTE, Christine CELHAY à Kattin DOYHARÇABAL, Marie-Thérèse ETCHELECU à Jean-Marie IPUTCHA.

Madame Virginie ARHANCET a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la réunion précédente et le soumet à l'approbation du Conseil. Aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité et les membres présents procèdent à la signature du registre.

Monsieur le Maire informe ensuite l'assemblée au sujet des DIA reçues depuis le dernier conseil :

- Vente par SCI ESPONDA de deux terrains pour une surface totale de 50 m2 au prix de 1 500 €.
- Vente par ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE D'ESPELETTE d'un terrain de 22 m2 au prix de 1 500 €.
- Vente par M. et Mme NONNENMACHER et DALLA-SANTA d'un immeuble d'habitation situé sur un terrain de 1003 m2 au prix de 320 000 €.
- Vente par M. KJELDSSEN d'un immeuble d'habitation situé sur un terrain de 1950 m2 au prix de 525 000 €.
- Vente par CONSORTS DAROLLES, DESMONTAIS et DESMONTAIS d'un immeuble d'habitation situé sur un terrain de 994 m2 au prix de 240 000 €.
- Vente par SOCIETE EN NOM COLLECTIF BIDEGAINA d'un terrain de 818 m2 au prix de 139 000 €.
- Vente par Mme IPHARAGUERRE ép. JAUREGUY d'un terrain de 19 619 m2 au prix de 1 050 000 €.
- Vente par SOCIETE EN NOM COLLECTIF BIDEGAINA d'un terrain de 723 m2 au prix de 110 000 €.
- Vente par SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE KAYOLA d'un terrain de 1 502 m2 au prix de 85 343,64€.
- Vente par SOCIETE EN NOM COLLECTIF BIDEGAINA d'un terrain de 701 m2 au prix de 99 000 €.

Monsieur le Maire débute ensuite les points de l'ordre du jour.

1 – Budget Communal et budgets annexes – Vote des comptes administratifs 2017.

Monsieur le Maire présente les résultats de l'exécution de l'exercice 2017 qui sont les suivants pour :

- Le Budget Caisse des Ecoles :

Section de Fonctionnement

- Dépenses :	11 808,26 €
- Recettes :	11 713,00 €
Résultat 2017 :	- 95,26 €
Résultat reporté :	167,07 €

Résultat global de clôture = 71,81 €

- Le Budget Construction et Vente de Caveaux :

Section d'Exploitation

Dépenses	Recettes
476 664,63 €	476 664,63 €
<u>Résultat</u>	0

Section d'Investissement

Dépenses	Recettes
475 851,63 €	476 664,63 €
<u>Excédent</u>	813 €

Résultat de l'exercice : 813 €

Résultat reporté : 0 €

Résultat de clôture = 813 €

- Le budget Eau et Assainissement :

Section d'Exploitation

Dépenses	Recettes
150 517,02 €	298 080,45 €

Excédent	147 563,43 €
-----------------	--------------

**Section
d'Investissement**

Dépenses	Recettes
588 359,03 €	154 594,00 €
Déficit : 433 765,03 €	

Résultat de l'exercice : - 286 201,60 €

Résultat reporté : 813 697,55 €

Résultat de clôture : 527 495,95 €

- Le Budget Communal :

**Section de
Fonctionnement**

Dépenses	Recettes
959 665,54 €	1 478 086,22 €
	Excédent : 518 420,68 €

**Section
d'Investissement**

Dépenses	Recettes
1 208 113,74 €	1 120 744,00 €
Déficit : 87 369,74 €	

Résultat de l'exercice : 431 050,94 €

Résultat reporté : - 203 195,33 €

Résultat global de clôture : 227 855,61 €

Monsieur le Maire cède alors la présidence à Monsieur Eric LAVIGNE, premier adjoint et quitte la salle.

Monsieur LAVIGNE demande au Conseil de se prononcer sur ces chiffres et les résultats qui lui ont été présentés.

Adopté à l'unanimité des exprimés (Abstentions : Etienne HARGAIN, Christine CELHAY, Jean-Pierre DIRASSAR, Kattin DOYHARÇABAL).

Monsieur IPUTCHA rentre dans la salle et reprend sa place au sein du Conseil.

2 – Budget Communal et budgets annexes. Comptes de gestion de l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent : les titres définitifs des créances à recouvrer ; les bordereaux de titres de recettes ; les bordereaux de mandats ; les comptes de gestion dressés par le receveur municipal pour le budget principal, les budgets annexes à caractère administratif et ceux à caractère industriel et commercial, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, du Passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2017,
- Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2017 au 31 Décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal et des budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2017 par le Receveur Municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

3 – Clôture du budget Eau et Assainissement

Monsieur le Maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence Eau Potable / Assainissement a été transférée à la C.A.P.B (Communauté d'Agglomération Pays Basque).

Dans ce cadre, il a été décidé de clôturer le budget annexe Eau Potable / Assainissement au 31 décembre 2017, et de transférer les résultats de clôture au budget principal de la commune (une fois le compte administratif et le compte de gestion approuvés).

Dans le même temps, le comptable assignataire de la commune procédera à la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe Eau Potable / Assainissement dans le budget principal de la commune, et effectuera l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à cette réintégration.

L'état des restes à réaliser est transféré directement au budget annexe M49 de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif et le compte de gestion 2017 du budget Eau Potable / Assainissement ont été approuvés et laissent apparaître les soldes et résultats suivants :

RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 : BUDGET EAU POTABLE / ASSAINISSEMENT	
SECTION D'EXPLOITATION	MONTANT (€)
Recettes de l'exercice (A)	298 080,45 €
Dépenses de l'exercice (B)	150 517,02 €
Résultat de l'exercice (A – B)	147 563,43 €
Résultat reporté au 31/12/2016	342 732,04 €
Résultat cumulé au 31/12/2017	490 295,47 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	MONTANT (€)
Recettes de l'exercice (A)	154 594,00 €
Dépenses de l'exercice (B)	588 359,03 €
Résultat de l'exercice (A – B)	-433 765,03 €
Résultat reporté au 31/12/2016	470 965,51 €
Résultat cumulé au 31/12/2017	37 200,48 €

Le conseil Municipal, décide:

- de procéder à la clôture du budget annexe de l'Eau Potable / Assainissement,
- que les résultats à reporter du compte administratif 2017 du budget annexe de l'Eau Potable / Assainissement, sont :
 - Un résultat cumulé de fonctionnement de 490 295,47 €
 - Un résultat cumulé d'investissement de 37 200,48 €
- Que les résultats seront intégrés au Budget Primitif de la Commune d'Espelette
- de la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe Eau Potable / Assainissement dans le budget principal de la commune, par le comptable assignataire

Monsieur HARGAIN demande si cette délibération signifie que la commune conserve ces bénéfices.

Monsieur LAVIGNE précise qu'il ne s'agit pour l'instant que de la clôture du budget eau et assainissement et du transfert de ses résultats sur le budget Commune.

Adopté à l'unanimité

4 – Transfert des Restes à Réaliser du budget Eau et Assainissement

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence Eau Potable / Assainissement a été transférée à la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Dans ce cadre, il convient de transférer à la CAPB les Restes à Réaliser constatés à la clôture de l'exercice 2017 du budget annexe Eau Potable / Assainissement.

Monsieur le Maire constate qu'ils s'élèvent aux montants suivants :

- En dépenses : 113 540 €
- En recettes : 78 400 €

Il propose donc de transférer les restes à réaliser du budget du service Eau Potable / Assainissement constatés au 31/12/2017 à la Communauté d'Agglomération Pays Basque détaillé comme suit :

Imputation comptable	Désignation	Nature de l'engagement	Montant engagé	Montant restant engagé au 31/12/2017 (restes à réaliser)
2031	SD AEP	dépenses		22 206 €
2031	SD ASS	dépenses		91 334 €
13111	SD ASS	recettes		78 400 €

Monsieur HARGAIN souhaite savoir ce que deviennent les subventions relatives aux travaux réalisés sur Etxetipiko Bidea.

Monsieur LAVIGNE explique que les travaux se sont terminés en fin d'année 2017. Cependant, la compétence eau et assainissement a été transférée à la CAPB le 1^{er} janvier 2018 et c'est donc l'Agglomération qui doit encaisser les subventions. Il ajoute que, dans la mesure où l'intégralité du montant de ces travaux a été réglée par la Commune, un courrier a été envoyé à la CAPB demandant la restitution de ces subventions. Il précise que cette demande n'est pas sûre d'aboutir.

Adopté à l'unanimité

5 – Transfert des excédents de clôture du budget eau/assainissement

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence Eau Potable / Assainissement a été transférée à la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, la C.A.P.B. demande aux communes de transférer les excédents du budget assainissement.

Monsieur le Maire expose que ces excédents sont liés à la gestion saine du service, aux redevances des usagers et aux subventions versées par le budget général de la collectivité. Dans ce contexte, il propose à l'assemblée de transférer à la C.A.P.B. les excédents à hauteur des montants nécessaires à la couverture des Restes à Réaliser en dépenses nettes, soit la somme de 35 140 €, et de conserver les excédents de résultats du budget du service Eau / assainissement constaté au 31/12/2017 et de les intégrer au Budget Commune 2018.

Monsieur LAVIGNE précise que d'autres communes ont également pris ce type de délibération.

Monsieur HARGAIN regrette que, sachant que la compétence serait transférée le 1^{er} janvier 2018, des travaux supplémentaires n'aient pas été engagés.

Monsieur LAVIGNE répond que les besoins ne sont pas récents et que des travaux supplémentaires auraient également pu être effectués lors du précédent mandat. En ce qui concerne l'année 2017, il souligne que de nombreux projets d'investissement ont été engagés et que des choix étaient nécessaires.

Adopté à l'unanimité des exprimés (Abstentions : Etienne HARGAIN, Christine CELHAY, Jean-Pierre DIRASSAR, Kattin DOYHARÇABAL).

6 – Commune d'Espelette – Affectation des résultats de l'exercice 2017

Le Maire rappelle que les résultats de clôture du Budget Eau/Assainissement doivent être intégrés à l'affectation des résultats de l'exercice 2018 du Budget Commune.

Il précise que les résultats de l'exercice 2017 du Budget Commune sont :

- Excédent de fonctionnement : 518 420,68 €
- Déficit d'investissement : 290 565,07 €

Il ajoute que les résultats de l'exercice 2017 du budget Eau/Assainissement sont :

- Excédent de fonctionnement : 490 295,47 €
- Excédent d'investissement : 37 200,48 €

Le Maire présente à l'Assemblée les résultats consolidés de ces deux budgets pour l'exercice 2017 :

- Excédent de fonctionnement : 1 008 716,15 €
- Déficit d'investissement : 253 364,49 €

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 des budgets Commune et Eau/Assainissement, **le Conseil Municipal** décide que les résultats seront reportés comme suit au budget primitif pour 2018 :

- l'excédent de fonctionnement sera affecté au financement de la section de fonctionnement à hauteur de 400 000 € et inscrit au compte 002 ;
- l'excédent de fonctionnement sera affecté au financement de la section d'investissement à hauteur de 608 716,15 € et inscrit au compte 1068 ;
- le déficit d'investissement de 253 364,49 € sera reporté au compte 001 du budget primitif 2018.

Adopté à l'unanimité des exprimés (Abstentions : Etienne HARGAIN, Christine CELHAY, Jean-Pierre DIRASSAR, Kattin DOYHARÇABAL).

7 – Vote des taux de contributions directes

Au vu du produit de contributions directes nécessaires à l'équilibre du budget, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux de contributions directes pour l'année 2018 et de les fixer comme suit :

Taxe	Bases notifiées pour 2017	Taux	Produit correspondant
Taxe d'Habitation	2 698 000	7,27 %	196 145 €
Taxe Foncière Bâti	1 904 000	8,32 %	158 413 €
Taxe Foncière Non Bâti	51 200	21,62 %	11 069 €
TOTAL			365 627 €

Monsieur LAVIGNE précise que si les taux sont maintenus, les bases sont en revanche en faible augmentation ce qui implique également une légère augmentation des recettes.
Adopté à l'unanimité.

8 – Budget Communal et budgets annexes : Vote des Budgets Primitifs 2018

Monsieur LAVIGNE présente les différents budgets :

- Budget Communal

Le Conseil Municipal prend connaissance du projet de budget primitif pour l'exercice 2018 qui s'équilibre comme suit :

- Section de Fonctionnement : 1 775 440 €
- Section d'Investissement : 2 708 665 €

Monsieur LAVIGNE détaille à l'Assemblée le tableau des attributions de subventions aux associations, ce qui n'amène aucun commentaire.

Adopté à l'unanimité des exprimés (Abstentions : Etienne HARGAIN, Christine CELHAY, Jean-Pierre DIRASSAR, Kattin DOYHARÇABAL).

- Caisse des Ecoles

Ce budget, qui ne comporte qu'une seule section budgétaire, s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 16 550 €

Adopté à l'unanimité.

- Construction et vente de caveaux

Le Conseil Municipal prend connaissance du projet de budget primitif pour l'exercice 2018 qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 202 439 €
- Section d'investissement : 203 052 €

Adopté à l'unanimité.

9 – Création d'un emploi à durée déterminée pour accroissement d'activité lié à l'organisation du Tour de France

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent de chargé de projet pour la préparation et le suivi de l'arrivée du Tour de France à temps complet pour

assurer toutes les missions relatives à cet évènement. Il ajoute que cette création d'emploi est nécessaire au regard des nombreuses sollicitations et réunions générées par l'organisation d'un tel évènement.

Il indique que cet emploi serait créé pour la période du 12 avril 2018 au 31 juillet 2018, appartiendrait à la catégorie hiérarchique C (Adjoint administratif principal de 1ère classe) et serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

Monsieur le Maire précise que la durée de travail hebdomadaire sera fixée à 35 heures et que l'emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 499 de la fonction publique territoriale.

Adopté à l'unanimité des exprimés (Abstentions : Etienne HARGAIN, Christine CELHAY, Jean-Pierre DIRASSAR, Kattin DOYHARÇABAL).

10 – Création d'emplois saisonniers

Afin de faire face à l'accroissement de la charge de travail des services techniques durant la période estivale, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création de deux emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Il indique que ces emplois à temps complet seront créés pour une période d'un mois soit :

- du 1^{er} au 31 juillet 2018 pour le premier,
- du 1^{er} au 31 août 2018 pour le second.

Il précise que la rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 340 de la fonction publique territoriale.

Adopté à l'unanimité.

11 – Renouvellement de la convention constitutive du Conseil Départemental d'Accès au Droit des Pyrénées-Atlantiques.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du Conseil Départemental d'Accès au Droit des Pyrénées-Atlantiques (CDAD) qui présente la procédure de renouvellement de ce groupement d'intérêt public.

Dans le cadre de ce renouvellement, il est demandé à la commune, qui en est membre depuis 2003, de s'engager à nouveau au sein de cette instance.

Adopté à l'unanimité.

12 – Signature d'une convention d'accompagnement pour mission d'AMO avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne Pays Basque.

Monsieur le Maire expose que la Commune d'Espelette est bailleur d'un fonds de commerce

sans exploitation commerciale à l'heure actuelle, situé Maison Margarentipia dite « HEGUY », 260 Karrika Nagusia à Espelette.

Il précise que soucieuse du maintien et du développement des activités commerciales sur son territoire, et dans le cadre d'un accompagnement sur la définition de sa stratégie commerciale sur le long terme, la commune d'Espelette souhaite conventionner avec la CCI Bayonne Pays Basque pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Il ajoute que cette convention a pour objectif de définir les missions confiées à la CCI Bayonne Pays Basque pour :

- Etablir un projet commercial et juridique assurant une viabilité économique sur l'activité d'alimentation générale identifiée dans le local appartenant à la Mairie situé Maison Margarentipia dite « HEGUY », 260 Karrika Nagusia,
- Accompagner la Commune dans la phase de concertation avec le(s) potentiel(s) repreneur(s)-acquéreur(s) concernant l'exploitation commerciale de l'alimentation générale,
- Etablir un suivi personnalisé de l'exploitant de l'alimentation générale sur 3 ans.

Il souligne que la Commune devra verser la somme de 8 628 € TTC à la CCI Bayonne Pays Basque au titre de la prestation objet de la présente convention.

Adopté à l'unanimité.

13 – Amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique – signature d'une convention de servitude.

Monsieur BRUAT, Adjoint délégué à l'urbanisme, présente à l'Assemblée les plans établis par ENEDIS dans le but d'effectuer des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique souterrain de distribution publique.

Il précise que ces travaux nécessitent d'établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 10 mètres, sur la parcelle A 0085 appartenant à la Commune.

Il ajoute que l'élagage, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leurs poses, pourraient être effectués le cas échéant.

Adopté à l'unanimité.

14 – Electrification rurale – Programme rénovation et création d'éclairage public sécuritaire 2018.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Mise en place d'horloges pour les coupures.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise SDEL-CETELEC.

Monsieur le Maire indique que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale " Rénovation et création d'éclairage public sécuritaire (DEPARTEMENT) 2018 ", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le

financement de ces travaux.

Le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

-	montant des travaux T.T.C	46 908,92 €
-	assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	4 690,90 €
-	frais de gestion du SDEPA	1 954,54 €
	TOTAL	53 554,36 €

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

-	participation Département	6 000,00 €
-	T.V.A. préfinancée par SDEPA	8 599,96 €
-	participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	36 999,86 €
-	participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1 954,54 €
	TOTAL	53 554,36 €

Monsieur le Maire précise que la participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux et que si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Adopté à l'unanimité.

15 – Attribution de subvention – Signature de convention avec l'Association Ttipien Etxea-ALSH Farandole.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'un projet de convention établi conformément à la réglementation avec une association qui perçoit plus de 23 000 € de subvention de la Commune.

Adopté à l'unanimité.

Questions diverses.

Monsieur le Maire fait état d'un courrier du Tribunal Administratif de Pau dans lequel il est informé du dépôt par Madame CELHAY d'une requête contre la commune d'Espelette dans le but de faire annuler et réinscrire à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal la délibération 2018-02-14-05 – déclaration de cession de fonds de commerce, relative à la volonté de la Commune de ne pas exercer son droit de préemption suite à la vente d'un fonds de commerce d'articles alimentaires et non alimentaires de type superette.

Il donne ensuite lecture à l'Assemblée de la lettre de Madame CELHAY jointe à la requête et ajoute que la commune possède 60 jours pour déposer son mémoire en réponse auprès du Tribunal Administratif de Pau.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22 H 40.

Fait à Espelette, le 18 avril 2018.
Le Maire,

